



## Risque incendie à la Bastille : fermeture de la prairie Guy Pape

**En raison de la canicule et de la sécheresse, le risque incendie est élevé sur le territoire grenoblois. La Préfecture, le SDIS38 et les collectivités locales sont attentives à l'évolution du risque sur le territoire. Des mesures ont d'ores et déjà été prises : vendredi 19 août, la Préfecture de l'Isère prenait un arrêté interdisant les feux d'artifice et pétards à proximité des massifs forestiers. À compter d'aujourd'hui 18h et jusqu'au lundi 28 août 12h, la Ville a pris un arrêté municipal visant la fermeture de la prairie Guy Pape. Cette fermeture ne concerne cependant pas les usager-es de la via ferrata et les personnes mobilisées sur les opérations d'entretien, de protection des espaces naturels ou de prévention des risques. La Police Municipale effectue plusieurs patrouilles par jour afin de veiller au respect de ces arrêtés. Les médiatrices et médiateurs sociaux sont également mobilisés dans un rôle de prévention.**

En France 9 feux sur 10 sont d'origine humaine. La Bastille étant un lieu particulièrement à risque, à l'intérieur et à moins de 200 mètres du site, il est interdit :

- ▶ Toute l'année pour toute personne autre que les propriétaires ou leurs ayants droit, de porter ou d'allumer du feu, de jeter des mégots et tout objet en combustion.
- ▶ De fumer du 1<sup>er</sup> février au 30 avril et du 15 juin au 15 septembre.
- ▶ Pour les propriétaires et les ayants droit, en dehors de leurs habitations ou de leurs dépendances, de porter ou d'allumer du feu, de fumer, de jeter des mégots et tout objet en combustion dans les cas suivants : par vent fort (>40 km/h), quelle que soit la période ; du 15 juin au 15 septembre sauf dans deux cas (apiculture, feux de la Saint Jean hors vent fort); du 1<sup>er</sup> février au 30 avril sauf dérogations.

L'utilisation de barbecues, la confection de feux et autres activités susceptibles de provoquer des incendies sont également interdites dans les espaces verts de la Ville toute l'année.

Rappel des gestes à adopter :

- ▶ Feux et barbecues : à faire sur une terrasse et loin de la végétation qui peut s'enflammer.
- ▶ Cigarettes et mégots : bien les éteindre et les jeter dans un cendrier. Ne pas fumer en forêts.
- ▶ Travaux et étincelles : à réaliser loin de la pelouse et prévoir un extincteur à portée de main en cas de départ de feu.

**Retrouver l'ensemble des informations sur [ecologie.gouv.fr](https://ecologie.gouv.fr).**